



A.FR.AV

Association FRancophonie AVenir

Objet : Réponse à votre lettre datée du 5 juin 2025, référencée MB/SM/JLN/FP n° 010.25

Lettre recommandée avec accusé de réception
n° 1A 210 576 7422 8

Mairie de Nîmes
Madame Mary Bourgade,
Déléguée au Patrimoine
Place de l'Hôtel de Ville
30033 NÎMES Cedex 9

Manduel, le 7 juillet 2025

Madame la Déléguée au Patrimoine,

J'ai bien reçu votre lettre du 5 juin dernier, et je vous en remercie.

Pour résoudre la question du bilinguisme français-anglais illégal de la plaque de l'UNESCO sise près de la Maison Carrée à Nîmes, vous proposez de mettre un carré codé près de la plaque en question afin de donner un excès multilingue aux explications gravées en français et en anglais sur la plaque objet de notre litige.

La solution du carré codé est excellente, mais elle est excellente à condition que le bilinguisme gravées sur la plaque disparaisse. Le but du carré codé doit être de mettre les explications uniquement en français sur la plaque, afin d'y faire disparaître le bilinguisme français-anglais, marque de notre soumission à la langue hégémonique et impérialiste du moment.

Si cela n'est pas fait, la plaque aura toujours des inscriptions en bilingue français-anglais sur la voie publique et sera donc, de ce fait, toujours en infraction avec l'article 4 de la loi Toubon.

Je vous propose donc de refaire la plaque, de la refaire en français uniquement et de mettre, là où était l'explication en anglais, un carré codé qui donnera accès, via un téléphone portable, à des versions multilingues du français affiché.

Dans l'espoir que notre litige se résoudra avant de passer devant le juge, je vous prie d'agréer, Madame la Déléguée au Patrimoine, l'expression de mes salutations distinguées.

Régis Ravat,
Président de l'A.FR.AV

